

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'environnement
et du développement durable

2007-07-CARRIERE

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT la Société MORGAGNI-ZEIMETT
à se SUBSTITUER à la Société TOURBIERES et GREVIERES de CHAMPAGNE
pour l'EXPLOITATION de la CARRIERE
sise sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de ROMAIN
lieu-dit " La Sence Sauvage sous le chemin de Fismes "**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu

- le code de l'environnement,
- le code minier,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- l'arrêté préfectoral 1999-38-carrière du 19 avril 1999 autorisant la société Tourbières et Grèvières de Champagne à exploiter une carrière sur la commune de Romain,
- la demande de changement d'exploitant présentée le 3 juillet 2006 par M. GRUET, chef d'agence de la SNS Morgagni-Zeimett, dont le siège social est situé 12 rue Léopold Frison 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter citée ci-dessus,
- le rapport de l'inspection des installations classées,
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Considérant :

- que le demandeur présente les capacités techniques et financières nécessaires et s'est engagé à constituer des garanties financières, aux mêmes conditions de montant et de durée que celles de l'arrêté préfectoral du 19 avril 1999, dès la signature du présent arrêté ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

La société Morgagni-Zeimett est autorisée à se substituer à la société Tourbières et Grèvières de Champagne pour l'exploitation de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral 1999-38-carrière du 19 avril 1999 :

Commune	Lieu-dit	Parcelle
ROMAIN	La Sence Sauvage sous le chemin de Fismes	C n°547

Cette autorisation est conditionnée par la constitution effective des garanties financières.

ARTICLE 2

La société Morgagni-Zeimett se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attaché à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cité à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la commune de Romain et affiché en mairie de cette commune.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général et M. le Maire de la commune de Romain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- . Monsieur le directeur de la société Morgagni-Zeimett.

Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2007

Pour le préfet,
le secrétaire général,

signé

Alain CARTON